

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2018

Publication : 14/12/2018

La Présidente - Pour la Présidente et par délégation - Le  
Médecin-Chef de PMI Docteur Marie-Pierre FAHRNER



Conseil départemental  
**Haut-Rhin** 

**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE DEFI - PMI n°2018-0045 du 27 novembre 2018**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
« Maison de la Famille - Structure Graines de Soleil »,  
sis au 16a Niklausbrunn Pfad à COLMAR (68000)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de la Maison de la Famille à COLMAR en date du 24 octobre 2018.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 30 octobre 2018.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2012-00413 du 24 septembre 2012 est abrogé.

### **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Maison de la Famille – Structure Graines de Soleil », situé 16a rue Niklausbrunn Pfad à COLMAR, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 30 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis.

Cet établissement est géré par « La Maison de la Famille du Haut-Rhin », 3 rue Kalb à COLMAR.

### **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Nathalie ZIMMERMANN, infirmière.

### **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

### **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Colmar, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT